



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ en date du **17 MAI 2019**

Modifiant l'arrêté du 23 avril 2019

**autorisant au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne
pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État
branche « routes, bases aériennes »**

(SOUS RÉSERVE DE PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU JOURNAL OFFICIEL)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS EST

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Est par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 1 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Est par intérim ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Est ;

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté du 23 avril 2019 est modifié comme suit :

Le calendrier du concours est le suivant :

- **date limite d'inscription : 31 mai 2019 (cachet de la poste faisant foi)**
- **date des épreuves écrites d'admissibilité : 11 juin 2019**
- **date des épreuves pratiques et orales d'admission : à compter du 16 septembre 2019**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le

17 MAI 2019

Pour le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Est p.i. et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Est par intérim,



Antoine VOGRIG